

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2016**

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Présents : BANDELIER Luc ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés : CALVAT Lylia
MARECHAL Cyril
PEREIRA Christelle

procuration à Christian PRAOM
procuration à Valérie COURCIER
procuration à Annie GUILLAMO

M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 21.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2016

M. A. VIENNET dit que la liste des demandes d'urbanisme du compte rendu n'est pas celle qui a été présentée en séance. La modification concerne le permis de construire n° PC 025532216C0004 de M. Jean-Claude.

M. le Maire indique qu'une explication sera donnée lors du prochain Conseil municipal pour ce dossier.

Adopté par 19 voix pour, 4 Abstentions : A. VIENNET, M. ROGNON, G. PARIS et D. PEYRARD.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose la suppression du point 19 concernant le groupement de commandes de la CAGB

COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

1. Etat des demandes d'urbanisme

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au Jeudi 8 décembre 2016 (Urbanisme, ERP, enseignes/publicité, droit de préemption)								
TYPE	N° de dossier	Déclarant		Adresse du terrain	Date dépôt	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
		Identification						
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUB)								
CUa	CUa02553216C0048	SCP CREUSY LEPARLIER CARTIER MENIER - 2 Place du Général De Gaulle - BP 92059 - 25110 Baume Les Dames		16 B avenue de la Gare 25660 Saône	17/10/2016	17/11/2016		Simple information
	CUa02553216C0049	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône		1 rue de la Glacière 25660 Saône	21/10/2016	21/11/2016		Simple information
	CUa02553216C0050	SCP RIGOLLET MULLER GUICHARD E GUICHARD S NOEL ZURCHER / Maître GUICHARD Eric		7 A rue de la Mairie 25660 Saône	23/10/2016	23/11/2016		Simple information
	CUa02553216C0051	SCP FOUCHERAND DELOUIS ET ROQUEFORT - Maître BECHU Edouard - 178 Rue de Courcelles 75017 Paris		3 rue Gustave Courbet 25660 Saône	25/10/2016	25/11/2016		Simple information

	CUa02553216C0052	SCP RACLE ET COLIN et Associés Maître MAIRE Sophie - 2D rue Isenbart - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03	Lieudit " Prés Guidet" 25660 Saône	25/10/2016	25/11/2016		Simple information
	CUa02553216C0053	SCP RACLE ET COLIN et Associés Maître MAIRE Sophie - 2D rue Isenbart - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 04	Lieudit "La Confrérie" 25660 Saône	26/10/2016	26/11/2016		Simple information
CUB DÉCISION	CUB02553216C0044	SCP Christian et Olivier ZEDET 16 place Courbet 25290 Omans	10 rue Charles Bonnetoy 25660 Saône	22/09/2016	22/11/2016	Construction d'un garage	Refusée
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)							
DP DÉPÔT	DP02553216C0052	PGI SAS GAILLARD Pascal	20 rue de la Mairie 25660 Saône	25/10/2016	25/11/2016	Modification de toiture : Création de 5 fenêtres de toit	En cours d'instruction Complétée
	DP02553216C0058	SYNDICAT ETUDE ET AMENAGEMENT BESANCON SUD PLATEAU	Rue des Loupiots 25660	29/11/2016	29/12/2016	Pose d'une structure algéco (crèche)	En cours d'instruction
DP DÉCISION	DP02553216C0050	BERARD Eric	19 rue des Pommiers 25660	12/10/2016	12/11/2016	Construction d'une piscine enterrée de 6,00 ml X 3,00 ml + bache de sécurité	Accordée
	DP02553216C0051	ADELAZIZ Karim & Bénédicte'	27 rue de la Corvée 25660 Saône	17/10/2016	17/11/2016	Ciôture : Pose d'un portail et de 2 piliers	Accordée
	DP02553216C0053	RETHORE Béatrice	10 rue de la Fontaine 25660 Saône	08/11/2016	08/12/2016	Ravalement de façades	Refusée
	DP02553216C0054	TISSERAND Jérémie	21 Grande Rue 25660 Saône	14/11/2016	14/12/2016	Changement de destination	Accordée
	DP02553216C0055	VERMOT-DESROCHES Jean	11 rue du Hameau 25660 Saône	16/11/2016	16/12/2016	Changement de la porte du garage portail + portillon	Accordée
	DP02553216C0056	DELAVENTE Louis	6 rue des Perrières 25660	25/11/2016	25/12/2016	Remplacement d'une clôture, d'un portail et d'un portillon. Nettoyage et remise en peinture des façades	Accordée
	DP02553216C0057	Sport Détente / NICOLAS Michel	11 rue de la Mairie 25660 Saône	28/11/2016	28/12/2016	Pose de 2 portes d'entrée principales pour 2 ERP	Accordée

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au jeudi 8 décembre 2016
(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption)

TYPE	N° de dossier	Déclarant		Adresse du terrain	Date dépôt	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Decision
		Identification						
PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)								
PC DÉPÔT	PC02553215C0002m1	SAUVONNET Christophe		23 rue Alix Champlon 25660 Saône	22/10/2016	22/12/2016	Création d'une fenêtre pignon sud-ouest, 2 châssis et d'un auvent toiture sud-est suppression d'un velux toiture nord-ouest.	En cours d'instruction
	PC02553212C0012m1	RAMOS Fabrice		31 rue Louis Pergaud 25660 Saône	16/11/2016	16/01/2017	Création de murs de clôture, de piliers d'oculus, portail coulissant, caquette sur la porte du garage Modification implantation et superficie du garage modification de la porte de service	En cours d'instruction
	PC02553216C0001	HOUILLOIN Jean-françois		1 rue du Bouleau 25660 Saône	16/06/2016	16/09/2016	Maison individuelle	Accordée avec prescriptions
	PC02553216C0004	RAGUENET Jean-Claude		24 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	22/07/2016	22/09/2016	Travaux sur construction existante : - Construction d'un garage 88 m²	Retrait de la décision tacite à la demande du bénéficiaire

PC DÉCISION	PC02553214C0002m1	SCI EGLA Evelyne	GUILLAME 7 rue Francis Bouton 25660 Saône	25/07/2016	25/10/2016	Modification des façades des débords de toit, des accès, des agencements extérieurs et des stationnement, Construction d'un abri de	Refus tacite - Délais de 3 mois dépassé à compter du 06/08/2016 - Incomplet des pièces complémentaires déposées
	PC02553216C0005	BOUVET Sophie	17 rue des Hurlevents 25660 Saône	29/07/2016	29/09/2016	Construction d'une véranda, toiture terrasse	Refus tacite - Délais de 3 mois dépassé à compter du 06/08/2016 - Absence du dépôt des pièces complémentaires
	PC02553216C0006	SCI DU BOIS BLANC BLONDEAU Dominique	Le Touillon 25660 Saône	02/08/2016	02/11/2016	Construction d'un bâtiment à usage de chenil	Accordée avec prescriptions
	PC02553216C0007	SCI ELATOR	1 rue de la Mairie 25660 Saône	12/09/2016	12/12/2016	Aménagement du comble existant en deux logements à louer Création d'une entrée distincte de la SC	Accordée
	PC02553216C0008	CAZALIS Lionel & FRESQUET Muriel	Rue du Repos 25660 Saône	16/09/2016	16/11/2016	Maison Individuelle	Accordée
	PC02553215C0005m2	BAULLIER Geoffrey et CHENOU Dorine	rue de la Gare 25660 SAONE	29/09/2016	29/11/2016	Création d'un muret, de panneaux, d'un portail et d'un portillon	Refusée
INFRACTION CONSTATEE AU TITRE DE L'URBANISME		2 administrés					
AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)							
AT DÉPÔT	AT02553216C0005	Sport Détente / NICOLAS Michel	11 rue de la Mairie 25660 Saône	28/11/2016	27/03/2016	Changement des portes d'entrée de 2 ZERP mise à niveau d'accès	En cours d'instruction
AT DÉCISION	AT02553216C0004	LOEUILLET Isabelle	2 rue de la Croix de Mission 25660 Saône	12/10/2016	11/02/2017	Bureaux	Accordée
AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE							
AP DÉCISION	AP02553216C0001	ONISSE Florence	1 rue de la Mairie 25660 Saône	04/11/2016	03/01/2017	1 enseigne	Accordée
DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÈNE (DIA)							
TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application DPU simple
DIA	DIA2016-34	Mr Mme CIPRIANI Jean-Pierre	Mme RONDOT Charlotte & Mr DUBIEZ Frédéric	03/11/2016	03/01/2017	10 rue du Fièvre 25660 Saône	Non
	DIA2016-35	Mr FAIVRE Julien	Mr DEFORET Luc	05/11/2016	05/01/2017	10 rue Charles Bonnefoy 25660 Saône	Non
	DIA2016-36	Mr Mme BERNARD Claude	Mr BRANDON Jean-Albin & Mme PIOT Isabelle	30/11/2016	30/01/2017	16 rue Alix Champlon 25660 Saône	Non

2. Participation financière de RTE aux travaux de voirie (décision)

En mars 2017, dans le cadre des travaux réalisés par RTE, un convoi exceptionnel doit transiter par le Centre Bourg. L'itinéraire choisit par RTE est le suivant : Avenue de la Gare – Grande Rue – Rue de l'Etoile – Rue de la Perrière – La Caille.

Des travaux de voirie sont réalisés par la commune afin de faciliter le passage du convoi. RTE s'engage à prendre en charge financièrement ces travaux. Par ailleurs, dans le cadre d'un marché de travaux de voirie et de sécurité attribué à l'entreprise BONNEFOY, deux plateaux surélevés ont été réalisés. Après négociations, RTE s'engage également à prendre financièrement en charge ces deux aménagements. Le montant total des travaux est évalué à 45 611.21 € HT soit 54 733 € TTC.

M. M. ROGNON fait plusieurs remarques. D'une part la participation de RTE lui permet-elle de se désengager de son obligation de réparation des dégâts qui pourraient intervenir sur la voirie ? D'autre part cette participation paraît dérisoire car il rappelle que la commune a cédé à RTE un terrain pour une valeur de 3 000 € pour y entreposer 30 000 m³ de gravats ce qui permet à cette entreprise de faire une économie substantielle de 300 000 €, coût estimé de mise en décharge de ces gravats. Par ailleurs, RTE avait la possibilité de passer par la route de Gennevilliers plutôt que traverser le centre bourg.

M. E. JUAREZ précise que s'il y a dégradations, elles seront réparées par RTE. Un état des lieux a été fait par un huissier au début des travaux. Le trajet a fait l'objet d'une étude et il s'avère que passer par la route de Gennes entraînait plus de frais. Il rappelle enfin que des travaux d'enfouissement de lignes ont été pris en charge par RTE.

M. A. VIENNET demande si le constat d'huissier prend en compte le réseau en sous-œuvre. Car il ne faut pas considérer uniquement les dégâts causés en surface, il faut également prendre en compte les réseaux enterrés. Mme S. GAUTHEROT demande si une convention ou un contrat va être signé et qu'elles sont les garanties apportées en compensation des dégâts.

M. E. JUAREZ explique qu'il n'y a pas de contrat ; RTE versera cette participation à la présentation d'un titre qui sera justifié par la décision du Conseil municipal, en suivant le même principe que la participation de RTE pour le reboisement de la parcelle forestière.

Mme S. GAUTHEROT demande que soient apportées des précisions sur les conditions de compensation des dégâts causés par les convois.

M. C. MENETRIER affirme qu'il n'y a pas de problème.

M. A. VIENNET demande que les garanties soient apportées sur toute dégradation même en souterrain et que cela soit écrit.

M. le Maire assure que ces questions seront posées à RTE et que le constat d'huissier sera produit et adressé aux élus.

Adopté par voix 18 pour, 5 abstentions (S. GAUTHEROT ; G. PARIS ; D. PEYRARD ; M. ROGNON ; A. VIENNET).

3. Avenant au marché de travaux de voiries (décision)

M. E. JUAREZ propose un avenant n° 1 au marché de voirie et de sécurité 2016 afin de compléter les travaux aux abords de la nouvelle salle Guinemand. Ces suppléments concernent la mise en réserve de gaines entre l'Outo et la salle, des bordures, un renforcement de la plateforme, une modification de l'évacuation des eaux pluviales.

Le montant initial du marché est de 229 687.88 € TTC

Le montant de l'avenant proposé est de 23 696.58 € TTC

Mme S. GAUTHEROT remarque que les travaux de voirie prévus autour de la Salle Guinemand étaient de 58 421 € sur le marché initial. Elle se dit très étonnée par cette augmentation de près de 50 % par rapport aux travaux estimés au départ. Elle craint que d'autres avenants soient présentés ultérieurement.

M. A. VIENNET dit que la loi NOTRÉ impose le transfert des voiries des zones d'activités à la CAGB. La réfection de la voirie, rue de l'Industrie est engagée dans ce marché. Est-ce que des travaux de 100 000 € vont être faits avant le transfert ?

M. le Maire répond, qu'effectivement la commune n'aura plus la compétence « zones d'activités » à compter du 1er janvier 2017. Une convention sera signée courant janvier pour un transfert des charges de fonctionnement dont les termes et l'étendue d'intervention restent à préciser

Concernant le marché de travaux en cours qui ne peut pas être dénoncé, les travaux seront réalisés par la commune et remboursés par la CAGB.

Adopté par voix 19 pour, 4 abstentions (G. PARIS ; D. PEYRARD ; M. ROGNON ; A. VIENNET).

4. Participation financière à l'assainissement collectif (information)

M. E. JUAREZ explique que suite à la loi dite NOTRÉ, la compétence assainissement va être transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Par délibération du 20/06/2012, le Conseil municipal a décidé la mise en place, sur la commune, de la participation financière à l'assainissement collectif. Les montants sont fixés depuis 2012 à :

- pour les constructions nouvelles - participation par logement 1 800 €
- pour les constructions existantes - participation par logement: 1 450 €

La CAGB propose d'harmoniser les PFAC de toutes les communes de l'agglomération avant le transfert et demande à la commune de Saône de fixer la participation financière à l'assainissement collectif de la manière suivante :

Forfait n° 1 :	2 000 €	correspondant à un logement
Forfait n° 2 :	1 100 €	correspondant à chaque logement supplémentaire, dans la limite de 50 logements
Forfait n° 3 :	500 €	correspondant à chaque logement supplémentaire au-delà de 50 logements, en sus du montant de la PFAC applicable à 50 logements.

Concernant les locaux à usage commerciaux, la CAGB propose :

Un forfait de 2 500 €.

Participation supplémentaire de 9 € par m² pour les surfaces de 201 à 500 m²;
Participation supplémentaire de 6 € par m² pour les surfaces de 501 à 2 000 m² ;
Participation supplémentaire de 4 € par m² pour les surfaces au-delà de 2 000 m².
Ce point sera à nouveau présenté prochainement à la décision du Conseil municipal.

COMMISSION PATRIMOINE- COMMERCE- ENVIRONNEMENT

5. Révision d'aménagement de la forêt communale 2017- 2036 (décision)

Suite à la présentation des techniciens de l'ONF, M. D. FABREGUES fait part au Conseil du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Saône. C'est un aménagement sur vingt ans qui débutera dès 2017 jusqu'en 2036, en vertu de l'article L212-1 du code forestier.

M. D. FABREGUES souligne que ce programme est le fruit de près d'une année de travail. Il invite le conseil à donner son avis sur le projet en question.

Les recettes moyennes estimées sont de 88 000 € par an sur les vingt prochaines années. Les recettes à l'hectare sont envisagées en baisse. L'excédent estimé, par an est de 33 000 €.

Le Maire révèle qu'il n'avait pas eu connaissance, jusqu'à ce soir, de l'exposé et des chiffres que les techniciens de l'ONF ont présenté. Il a pris part à la découverte des éléments techniques et financiers.

M. A. VIENNET souhaite que le power point présenté par les techniciens de l'ONF soit transféré aux élus.

M. L. BANDELIER ajoute que ce projet ne concerne pas seulement les vingt prochaines années. C'est un programme qui anticipe une solution pérenne pour la valorisation de la forêt.

M. A. VIENNET estime qu'une demi-heure de présentation n'est pas suffisante pour décider de l'avenir de la forêt sur les dix-neuf prochaines années. Il ajoute l'ONF n'est pas le seul organisme à pouvoir gérer la forêt communale.

M. C. MENETRIER insiste pour que le projet soit voté avant la fin de l'année pour donner la priorité au dossier de SAONE.

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'ONF.

M. A. VIENNET ne souhaite pas participer au vote, car il manque d'information.

Le conseil adopte le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale.

Adopté par voix 22 pour.

6. Forêts : coupes 2017 et 2018 (décision)

M. D. FABREGUES évoque une diminution des recettes d'affouages, mais le travail des affouagistes est excellent et rapide.

- ✓ Il demande la modification de la délibération prise en octobre 2015 portant sur l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2016.

Considérant que la coupe prévue en parcelle 23 (chênes mis à part) ne présente que des produits de faible valeur, que l'exploitation en est rendue difficile du fait de la hauteur des plants et semis et que l'ONF a obtenu de la part d'ONF-Energie un offre de prix pour une vente sur pied à la mesure ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la vente des grumes de chênes de la parcelle 23 en adjudication, en bloc façonné ;
- Décider la vente des autres produits de coupe de la parcelle 23 de gré à gré, sur pied à la mesure ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

- ✓ Coupes 2017 2018

l'ONF propose les coupes et les travaux pouvant être réalisés dans la forêt communale pour 2017-2018.

- Vente aux adjudications générales :

Coupes feuillues

En futaie affouagère sur les parcelles 20,31, 37 et 38. Découpe aux hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre, découpe standard pour les autres essences diverses ;

Coupes résineux façonnées à la mesure sur les parcelles 4,6, 31,32 et 34.

Ventes de gré à gré en contrat d'approvisionnement avec les transformateurs de bois :

Contrat résineux pour les parcelles 4,6, 31, 32 et 34 en grumes et petits bois - (1% sera prélevé par l'ONF qui correspond aux frais de recouvrement) ;

- Ventes de gré à gré des chablis : sous forme de chablis en bloc et sur pied ;
- Produits de faible valeur : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale ;
- Délivrance à la commune pour l'affouage : parcelles 5, 20, 31, 37 et 38

Mode de mise à disposition : sur pied

L'ONF est sollicité pour assurer la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre. M. le Maire est autorisé à signer le devis qui lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

M. le Maire présente le tableau d'assiette des coupes de bois 2017-2018, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2017-2018 proposé par l'O.N.F. dans sa totalité ;
- ACCEPTE la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupes proposés par l'O.N.F. ;
- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes de bois et à l'exécution de la prestation confiée à l'ONF.

Adopté à l'unanimité.

7. Réflexion sur l'aménagement du RDC de la mairie : convention CAUE (décision)

M. le Maire explique que dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée un ascenseur doit être installé à la mairie. Il serait opportun de profiter de ces travaux pour revoir l'organisation du rez-de-chaussée. Lors d'une réunion, les agents concernés ont listé les contraintes.

C'est pourquoi le Conseil en Architecture, urbanisme et Environnement du Doubs a été sollicité pour aider les élus à mener une réflexion concernant ce dossier.

Ainsi les modalités de ce partenariat sont rédigées dans une convention de mission d'accompagnement. La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission et s'achèvera au plus tard 12 mois après la date de signature. Ce terme pourra être reporté par avenant. L'adhésion est une condition préalable à ce partenariat, et la commune de Saône est déjà adhérente. Une participation financière supplémentaire reste facultative.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mission d'accompagnement confiée au CAUE pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

Adopté à l'unanimité.

8. Mise à disposition du personnel du Syndicat du Marais reconduction du 10/11/2016 au 9/11/2017 (décision)

M. le Maire rappelle l'embauche d'un employé en contrat CUI-CAE par le syndicat du Marais de Saône et le syndicat du Plateau. Les heures affectées au Syndicat du Plateau sont mises à disposition des communes du Plateau. La commune de Saône a profité de ce dispositif à raison d'une demi-journée par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal

- de renouveler le dispositif pour la période du 10 novembre 2016 au 9 novembre 2017
- de donner pouvoir au Syndicat du plateau pour servir d'intermédiaire entre la commune et le Syndicat du marais pour la gestion financière.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNICATION- JEUNESSE ET SPORTS

9. Précisions sur l'application des droits de place relative aux demandeurs (décision)

M. L. BANDELIER souhaite émettre une précision concernant la vente par des professionnels sur le domaine public. En effet, un droit de place est demandé à tous les professionnels en fonction de la surface qu'ils occupent dès lors qu'ils effectuent une vente de leur produit. Les associations ne sont pas considérées comme professionnelles lorsqu'elles vendent des produits qu'elles ont achetés à des professionnels. En revanche,

lorsqu'une association fait venir des professionnels sur le domaine public ceux-ci doivent payer leur droit de place. Dans le cas contraire, le droit de place sera facturé à l'association.

M. M. ROGNON souhaite savoir si cette mesure a des effets rétroactifs et quelles sont les associations concernées par cette précision.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'effet rétroactif.

M. L. BANDELIER répond que pour l'instant l'association concernée est Trait d'Union.

M. A. VIENNET rappelle à M. le Maire que celui-ci a promis un remboursement à Trait d'Union qui n'a toujours pas été honoré par la commune. Il pense qu'il n'y a pas qu'une seule association concernée.

Mme G. PARIS ajoute que la Mairie de Saint-Vit ne fait pas payer le droit de place aux associations lorsqu'elles font appel à des professionnels sur le domaine public.

M. le Maire rétorque que lorsque des professionnels sont appelés par des associations pour intervenir dans le domaine public, les associations doivent payer.

M. A VIENNET veut se faire préciser la différence entre le domaine communal et le domaine public.

M. E. JUAREZ répond qu'on ne parle pas de domaine communal mais de la différence entre le domaine public et le domaine privé.

Mmes G. PARIS, D. PEYRARD et MM. M. ROGNON, A. VIENNET ne prennent pas part au vote.

Adopté par voix 19 voix pour.

10. Règlements intérieurs pour la mise à disposition des salles (décision)

M. L. BANDELIER rappelle que 14 règlements ont été envoyés afin que les élus puissent donner leur avis et faire leurs remarques pour finalisation et vote de ces règlements. Aujourd'hui, 12 des règlements n'ont suggéré aucune remarque. Il s'agit des règlements pour :

les salles de réception : (salles des Hérons à l'ancien gymnase, la terrasse (infirmierie) et le hall d'accueil au nouveau gymnase) ;

les salles du nouveau gymnase (5) :

la salle de sport collectif (les Castors), le mur d'escalade, la salle de gymnastique (Les Sauterelles), la salle Dojo (Salamandres), la salle de danse (Les Libellules),

le terrain synthétique (La prairie) :

le terrain de tennis (Petit Garros),

le terrain de boules (Le Provençal) :

la salle ancien dojo de l'Espace du Marais (Guy Devaux) :

le Centre culturel de la Messarde,

la salle de sport collectif de l'ancien gymnase (Grand Braquet).

En ce qui concerne la salle Guinemand et l'Espace du Marais, des remarques demandent des compléments d'information notamment sur la conduite à tenir lors du non respect du nombre maximum de personnes autorisées lors des différentes manifestations.

M. le Maire propose que ces deux règlements soient remaniés et soumis au prochain conseil.

Ainsi les 12 autres règlements sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

11. Constitution d'un groupe rédactionnel (information)

M. L. BANDELIER annonce qu'un groupe rédactionnel a été constitué. Il est composé de quatre citoyens Saônois ayant répondu à l'appel ainsi que des membres de la commission communication. Une première réunion est programmée le samedi 17 décembre à 9h30 et les élus sont les bienvenus.

L'ordre du jour :

- Présentation des différents membres
- Présentation des objectifs du groupe
- Mise en place d'une structure de travail.
- Durée du mandat
- Périodicité des réunions
- Rôle des différents membres
- 1^{er} travail : Rédaction d'un article pour le prochain « Saône votre commune » qui présente ce groupe rédactionnel.

M. A. VIENNET souhaite avoir la liste des membres de ce groupe rédactionnel.

Il s'agit de Mme Monique BILLAMBOZ, Mme Monique CHRETIEN, Mme Stéphanie GIRAUD, M. Alain JOSSELIN,

M. A. VIENNET demande quand est prévue la distribution de Saône Votre Commune. M. L. BANDELIER répond que cela est prévu pour le 20 janvier.

COMMISSION VIE SCOLAIRE- ACTION CULTURELLE

12. Modification des emplois et rémunérations des agents du service périscolaire au 1er janvier 2017 (décision)

- Augmentation des temps de travail pour 2 postes

A la suite de nombreux changements intervenus dans l'organisation de l'accueil des enfants dans le service périscolaire, qui ont occasionné déjà des ajustements pour l'embauche de personnel supplémentaire,

Pour permettre à certains agents d'accomplir des missions supplémentaires qui leur ont été confiées depuis la rentrée 2016 et notamment pour deux agents du service,

Il convient de modifier les horaires de deux postes comme suit :

Intitulé du poste	Date de la dernière modification	Nombre d'heures en 2016	Modification au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'heures à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Poste d'animateur à 24 heures	Modification par DCM 17.09.2015	24 heures hebdomadaires	+ 3 heures hebdomadaires	27 heures hebdomadaires
Poste d'animateur à 16 heures	Création par DCM 30.03.2016	16 heures hebdomadaires	+ 2 heures hebdomadaires	18 heures hebdomadaires

- Augmentation de la rémunération de certains agents

Selon les termes de la loi n° 2007-209 il y a lieu de procéder à l'examen, au moins tous les trois ans, de l'évolution de la rémunération des agents non titulaires en CDI, ce qui est le cas pour sept agents du service périscolaire.

Lors des leurs entretiens les 14 et 16 novembre derniers, et au regard de la très bonne qualité de leur travail il est proposé d'augmenter la rémunération de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette augmentation sera basée sur un indice correspondant à un échelon dans la filière animation dans les conditions suivantes :

Base de la rémunération actuelle			Base de la rémunération au 1 ^{er} janvier 2017		
Nombre heures du poste	échelon	grade	Nombre heures du poste	échelon	grade
18.43	8	Adj anim 2 ^{ème} cl	18.43	9	Adj anim 2 ^{ème} cl
1.96	2	Adj anim 2 ^{ème} cl	1.96	3	Adj anim 2 ^{ème} cl
35	7	Adj ppal anim 1 ^è cl	35	8	Adj ppal anim 1 ^è cl
24	7	Adj anim 2 ^{ème} cl	27	8	Adj anim 2 ^{ème} cl
32.23	8	Adj anim 2 ^{ème} cl	32.23	9	Adj anim 2 ^{ème} cl
30.89	9	Adj anim 2 ^{ème} cl	30.89	10	Adj anim 2 ^{ème} cl
10.41	11	Adj anim 2 ^{ème} cl	10.41	11	Adj anim 1 ^{ère} cl

L'impact budgétaire de cette modification est estimé à 3 530 € chargé pour l'année 2017.

Dans un deuxième temps, il est possible que certains de ces agents bénéficient d'une réintégration dans la Fonction Publique grâce à leur ancienneté. Cinq de ces agents sont présentés au comité technique paritaire pour une décision pendant le 1^{er} semestre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

13. Budget périscolaire et accueil de loisirs (Décision modificative budgétaire)

Mme V. COURCIER présente la décision modificative budgétaire nécessaire :

En dépense :

Les crédits ouverts au chapitre 012, doivent être augmentés de 2 650 € afin de couvrir les dépenses 2016 liées aux charges de personnel.

Les crédits ouverts au chapitre 65 doivent être augmentés de 700 € afin de couvrir le versement des subventions aux associations (animation TAP) et la constatation des sommes irrécouvrables.

En recette :

Les crédits ouverts au chapitre 013 peuvent être augmentés de 600 €, aux vues des sommes perçues pour remboursements des indemnités journalières de maladie et la participation pour le contrat CUI.

Les recettes au chapitre 70 (participation parents) ont été surestimées lors de la présentation de la décision modificative n° 1. Il convient de diminuer de 8 300 € les crédits ouverts à ce chapitre afin de tenir compte des recettes à recevoir d'ici fin 2016.

Les crédits ouverts au chapitre 74 (participation CAF) ont été surestimés de 1 550 €.

L'équilibre est assuré par une augmentation de la participation du budget principal (chapitre 75).

Mme S. GAUTHEROT demande si les élus ont le choix de s'opposer à cette modification.

Mme V. COURCIER explique que si la participation du budget principal est de 132 600 €, il ne faut pas oublier :

- que la subvention versée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse est imputée au budget principal (53 800 €)
- les investissements exceptionnels réalisés cette année (lave-vaisselle et minibus)

En tenant compte de ces points, on peut estimer à 54 420 € la participation du budget principal pour le fonctionnement et les « petits investissements » du service périscolaire et accueil de loisirs.

Le financement du fonctionnement du périscolaire (estimé à 353 000 €) est assuré par les parents (53.70 %), la Caisse d'Allocations Familiales (30%), la commune (16.40 %) hors gros investissement.

Mme S. GAUTHEROT alerte sur la « flambée » des budgets annexes. Le principe des budgets annexes est l'équilibre budgétaire. Il faut que les élus décident de ce qui est prioritaire. Peut-être que d'autres catégories de la population ont aussi des besoins. Il faut réfléchir à d'autres solutions.

Mme A. LE BRAS demande à Mme S. GAUTHEROT d'être membre de la Commission Affaires Sociales afin d'apporter ses idées.

Mme S. DOMINGUES interroge sur le taux d'encadrement nécessaire.

Mme V. COURCIER dit que ce budget est équilibré par un virement du budget principal. La commission va réfléchir pour la stabilité de cette participation communale. Il est impossible de faire supporter la totalité des dépenses par les parents, compte tenu du fort taux d'encadrement nécessaire (1 encadrant pour 10 à 14 enfants). Il est précisé que les redevances ont augmenté d'environ 25 000 € de 2015 à 2016.

Il est proposé d'augmenter ou diminuer les crédits suivants :

DM 02 - BUDGET 2016 PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation et diminution de crédits
Chapitre D012 - Charges de personnel	2 650 €	
Chapitre D65 - Autres charges de gestion courante	700 €	
Chapitre R013 - Atténuation de charges		600 €
Chapitre R70 - Produits des services		-8 300 €
Chapitre R74 - Dotations et participations		-1 550 €
Chapitre R75 - Autres produits de gestion courante		12 600 €
	3 350 €	3 350 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

14. Budget forêt – (Décision modificative budgétaire) – virement au budget principal

Suite à la présentation par l'ONF, M. le Maire ne souhaite pas mettre au vote cette décision.

L'excédent du budget forêt est estimé à 140 000 €. Cette décision pourra être rediscutée après la présentation des programmes 2017 et 2018 par l'ONF.

15. Budget principal- admission en non-valeur 2012 à 2013 (décision)

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2012 et 2013.

Le montant total de ces créances s'élève à 308.90 € (Trois cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes) sur le budget principal.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts pour un montant de 308.90 €.

Adopté à l'unanimité

16. Budget périscolaire et accueil de loisirs- admission en non-valeur 2010 à 2013 (décision)

Le montant total de ces créances s'élève à 854.82 € (Huit cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-deux centimes) sur le budget périscolaire et accueil de loisirs.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts pour un montant de 854.82 €.

Adopté à l'unanimité

17. Budget principal (décision modificative budgétaire)

Suite à la décision modificative n° 2 du budget périscolaire et accueil de loisirs, il convient de compléter les crédits au compte 6521 (déficit budget périscolaire et accueil de loisirs) ;

Pour cela, il est proposé d'augmenter les crédits suivants :

DM 02 – BUDGET PRINCIPAL 2016	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	12 600 €	
Chapitre 73 – Impôts et taxes		12 600 €
	12 600 €	12 600 €

Adopté à l'unanimité.

18. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 (décision)

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

M. le Maire dit étudier la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'alarme sur les sites du Périscolaire, de la Messarde, de l'école maternelle et de la mairie.

Mme S. GAUTHEROT demande pourquoi la Messarde est concernée.

M. le Maire explique que ces bâtiments sont déjà équipés d'un système d'alarme. La priorité est donnée à la protection des enfants (école, périscolaire et école de musique) et des agents communaux (mairie).

M. A. VIENNET demande le coût de fonctionnement de ce dispositif et demande pourquoi on ne parle pas de l'école élémentaire.

Mme S. GAUTHEROT interroge sur l'avenir de la Messarde.

M. le Maire répond que l'école de musique est gérée par le Syndicat du Plateau et que 280 enfants sont concernés. La dissolution de ce syndicat n'est pas du tout d'actualité.

Mme S. DOMINGUES fait remarquer que le Conseil municipal a décidé en septembre 2015 d'autoriser M. le maire à signer le marché de vidéo protection à condition que la Messarde soit rajoutée par avenant au marché pour un surcoût de 9 000 €. Elle estime que les décisions du Conseil municipal ne sont pas respectées.

M. D. FABREGUES répond que cela n'a pas été possible pour des raisons techniques. Cela nécessitait l'installation d'un relais.

Il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Il est précisé que le montant et l'affectation pour l'installation d'alarmes représenterait 15 000 € TTC à porter sur le chapitre 21 - compte 2135

Adopté par voix 17 pour, 5 voix contre (S. DOMINGUES ; G. PARIS ; D. PEYRARD ; M. ROGNON ; A. VIENNET), 1 abstention (S. GAUTHEROT).

19. Groupement de commandes CAGB (avenant à la convention pour intégration de nouveaux membres) (décision)

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au dispositif de groupement de commandes permanent.

Suite à l'élargissement de la CAGB, il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion des nouvelles structures à la convention de groupement et de valider l'avenant n° 1.

Les nouvelles structures sont les suivantes :

Communes de Bonnay, Byans sur Doubs, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey Vieille, Palise, Pouilley Français, Roset Fluans, Saint Vit, Velesmes Essarts, Venise, Vieille, Villars Saint Georges,

Syndicats : Scolaire de la lanterne - Intercommunal de Fontain, Arguel, La Vèze - intercommunal Scolaire de Byans, Villars, Les Abbans - SIVOM de Franois, Serre les Sapins - SIVOM d'Audeux, Chauce, Noiron.

Ainsi le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations commission Affaires Sociales :

Repas des anciens : il aura lieu le 7 janvier, les élus peuvent s'inscrire, pour le service, la préparation de la salle, le nettoyage...

Les inscriptions au repas seront closes ce jeudi 15 décembre.

Livraison colis : ils seront distribués par les élus.

Animation à la maison de retraite : les élus sont invités à participer, le 14 janvier 2017, à 14 h 30.

Aide aux communes proposée par la CAGB : M. le Maire propose l'accès au site extranet de la CAGB, pour chaque élu. Un code d'accès personnel sera remis à chacun. M. le Maire invite les élus à consulter le site et faire des remarques avant le prochain Conseil.

Information sur le dossier de rénovation de l'ancien gymnase : M. le Maire précise que la région a donné son accord pour une subvention d'un montant d'environ 120 000 €.

Dates à retenir :

Jeudi 15 décembre 2016

Vendredi 17 décembre 2016

Vendredi 13 janvier 2017 à 19h30

Mercredi 25 janvier

Mercredi 15 février

Mercredi 15 mars

Dimanches 23 avril et 7 mai

Dimanches 11 juin et 18 juin

Echange sur la sécurité avec la Gendarmerie

Soirée entre agents et élus

Vœux de la municipalité

Conseil municipal

Conseil municipal (vote du compte administratif)

Réunion débat d'orientation budgétaire

Elections Présidentielles

Elections législatives

La séance est levée à 23h26

Le Maire,

Yoran DELARUE

Le Rapporteur,

Emilio JUAREZ

